

## COVID-19 | Formations courtes : quelles dispositions sont mises en place ?

Vous allez en formation à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire en période de confinement, que devez-vous prévoir ?

### Entre votre domicile et le lieu de la formation

- Emmener votre convocation à la formation
- Prévoir votre attestation de déplacement en ayant coché la 1<sup>re</sup> case "Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation ou de déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen"
- Prendre votre propre masque, crayon, papier et bouteille d'eau.

### A votre arrivée

- Respecter les horaires de la formation
- Se laver les mains avec le gel hydro-alcoolique mis à votre disposition. Il en sera de même avant et après les pauses et avant de signer les feuilles d'émargement
- Ne pas se serrer la main pour se saluer et respecter la distance physique d'au moins 1 mètre entre les personnes.

### La salle de formation

- L'accueil dans nos locaux et la disposition des salles de formation ont été organisés en prenant en compte les consignes. Les tables sont désinfectées entre chaque passage de groupe et les salles aérées régulièrement.
- S'installer uniquement sur les places rendues disponibles, ne pas déplacer le mobilier, ne pas changer de place pendant la durée de la formation.

### Les repas

- Nous ne sommes pas en mesure d'organiser des repas au restaurant. Les conditions de restauration du déjeuner vous seront précisées dans la convocation (pique-nique ou plateau repas). Vous pouvez cependant vous organiser selon vos souhaits pour cette pause déjeuner.

Si vous souffrez de symptômes, même légers, liés au COVID-19, nous vous invitons à ne pas vous présenter à la formation et à nous prévenir.

